



DÉLIBÉRATION

du 16 décembre 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>17/12/2025</u> Publiée, le <u>18/12/2025</u> Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Sandrine MARTINY), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Philippe JAHAN Date de la convocation : 10 décembre 2025
Délibération n°25.8.12	RESSOURCES HUMAINES Règlement intérieur des services - approbation

Le règlement intérieur des services municipaux actuel est en vigueur depuis octobre 2015. Il précise les conditions d'organisation du travail ainsi qu'un certain nombre de droits et d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité de comportement professionnel ou de discipline que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter au sein de la Collectivité. La réglementation ayant évolué depuis 2025, il est nécessaire de le mettre à jour. Un groupe de travail comprenant la direction générale, le service RH, les directeurs de pôle, les responsables de service et les représentants du personnel a donc été mis en place afin de mobiliser l'intelligence collective et de tenir compte des différents contextes de travail.

Le groupe s'est réuni à 4 reprises dans une logique d'écriture d'usages officiels qui amènent régulièrement à échanger voire interpréter faute de texte opposable et dans une logique d'équité visant à ce que par défaut des règles communes s'appliquent et que les exceptions ne soient possibles qu'uniquement lorsque les circonstances métier particulières l'exigent. Un questionnaire a également été transmis à tous les agents afin de recueillir leur avis sur les sujets qui semblaient les plus sensibles. 23 agents y ont répondu.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération 15.6.12 du 29 septembre 2025 portant adoption du règlement intérieur des services municipaux,

Considérant l'avis favorable Comité Social Territorial du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 votants) :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des services municipaux de la Commune, annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire de communiquer à tout agent employé par la Collectivité le règlement intérieur des services municipaux de la Commune en vigueur.

Philippe JAHAN
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

Accusé de réception en préfecture Secrétaire de
séance 044-214400962-20251216-25812d-DE Reçu
le 17/12/2025